



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 95 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Navid Hanif (Pakistan) à l'issue de consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.15.**

Examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

Rappelant également que c'est par référence à Action 21¹ et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² que l'on doit examiner les autres résultats de la Conférence, et répondre aux nouveaux défis et tirer parti des possibilités nouvelles apparus depuis la Conférence,

Rappelant en outre ses résolutions 53/188 et 54/218 sur la mise en oeuvre et le suivi des décisions de la Conférence et de la session extraordinaire, ainsi que sa résolution 55/2,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Ibid., annexe I.

Rappelant la décision 8/1 de la Commission du développement durable relative aux préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence³,

Rappelant aussi que dans le chapitre 33 d'Action 21, le Fonds pour l'environnement mondial est désigné comme l'une des sources de financement pour la mise en oeuvre d'Action 21,

Rappelant en outre l'importance du chapitre 34 d'Action 21 pour les pays en développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'assurer l'efficacité des préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence et de la dix-neuvième session extraordinaire⁴,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle de Malmö adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session extraordinaire⁵,

Profondément préoccupée de constater qu'en dépit des nombreuses actions réussies et en cours lancées par la communauté internationale depuis la Conférence de Stockholm, et du fait que quelques progrès aient été réalisés, l'environnement et la base de ressources naturelles qui soutiennent la vie sur la planète continuent à se dégrader à un rythme alarmant,

Réaffirmant l'importance politique du prochain examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et soulignant qu'il devrait être axé sur la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence, ainsi que du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire en 1997⁶,

Consciente qu'elle doit tenir compte, dans ses activités de fond, des résultats touchant le développement durable d'autres conférences et sommets des Nations Unies et de leurs activités de suivi,

Consciente également que les rapports nationaux relatifs à la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national établis par les États depuis 1992, et auxquels de grands groupes ont contribué, pourraient constituer une base équitable s'agissant d'orienter les préparatifs au niveau national,

Réaffirmant également qu'Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ne devraient pas être renégociés et que l'examen devrait être l'occasion de définir les mesures par lesquelles poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les sources de financement,

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 29 (E/2000/29)*, chap. I.B.

⁴ A/55/120.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 25 (A/55/25)*, annexe I, décision 55.VI/1.

⁶ Résolution S-19/2, annexe.

1. *Décide* d'organiser l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002 sous forme d'une réunion au sommet en vue de redonner vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable, et accueille avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement sud-africain d'accueillir le sommet;

2. *Décide* d'appeler le sommet Sommet mondial du développement durable;

3. *Décide en outre* que l'examen devrait viser essentiellement à recenser les réalisations et les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour appliquer l'Action 21¹ et les autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et être axé sur des décisions pragmatiques dans des domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires pour appliquer l'Action 21, envisager, dans le cadre de l'Action 21, de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, et déboucher sur un engagement et un appui politiques renouvelés en faveur du développement durable, compatibles avec le principe des responsabilités communes mais différenciées;

4. *Décide* que le Sommet, y compris ses préparatifs, devrait veiller à l'équilibre entre développement économique, développement social et protection de l'environnement en tant qu'il s'agit d'éléments interdépendants et complémentaires du développement durable;

5. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies entreprennent rapidement et efficacement, aux niveaux local, national, régional et international, les préparatifs du Sommet et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, afin d'assurer des contributions de qualité au processus d'examen, et note avec satisfaction les activités préparatoires menées à ce jour;

6. *Se félicite* des travaux entrepris au niveau régional en coopération étroite avec les commissions économiques régionales en faveur de la mise en oeuvre de programmes d'action pour le développement durable qui pourraient apporter des contributions de fonds au processus préparatoire et au Sommet lui-même;

7. *Se félicite également* des travaux menés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les secrétariats des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que d'autres organisations, institutions et programmes apparentés ou non au système des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales et régionales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer les activités préparatoires, en particulier aux niveaux national et régional, d'une manière qui soit coordonnée et mutuellement enrichissante;

8. *Prend acte avec satisfaction* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté en ce qui concerne ses contributions à la mise en oeuvre d'Action 21, et note l'assistance qu'il a apportée dans ce domaine au niveau national;

9. *Se félicite* de la décision prise par le Fonds pour l'environnement mondial à sa dernière réunion, tenue du 1er au 3 novembre 2000, de demander à son Directeur général d'étudier comment renforcer l'appui que le Fonds apporte aux pays affectés, notamment les pays d'Afrique, pour les aider à appliquer la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷, en tenant compte de la troisième opération de reconstitution;

10. *Se félicite aussi* du lancement de la troisième opération de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et invite tous les pays donateurs et autres pays en mesure de le faire à contribuer à cette opération pour en assurer le succès, et invite le Fonds pour l'environnement mondial à présenter lors du Sommet de 2002 un rapport sur l'état des négociations relatives à la reconstitution du Fonds;

11. *Invite* les institutions et organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales participant à la mise en oeuvre d'Action 21, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les organes de suivi des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à participer pleinement à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, notamment à l'établissement des rapports qui seront présentés à la Commission du développement durable, à sa dixième session, et au sommet de 2002, afin de partager les enseignements tirés de leur expérience et de présenter des idées et des propositions pour stimuler la mise en oeuvre d'Action 21 dans les domaines relevant de leur compétence;

12. *Encourage* tous les grands groupes dans Action 21 à contribuer de manière effective et à participer activement à tous les stades du processus préparatoire, conformément aux règles et procédures de la Commission du développement durable, ainsi qu'à ses pratiques établies en ce qui concerne la participation et l'engagement des grands groupes;

13. *Décide* que la Commission du développement durable, à sa dixième session, assumera les fonctions de Comité préparatoire à composition non limitée ouvert à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres participants aux travaux de la Commission du développement durable, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux arrangements complémentaires établis par le Conseil pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215 et 1995/201;

14. *Invite* les groupes régionaux à proposer leurs candidats pour le Bureau de la dixième session de la Commission du développement durable d'ici à la fin de 2000 afin qu'ils puissent participer aux préparatifs avant la première réunion du Comité préparatoire;

15. *Décide* que la Commission, agissant en tant que Comité préparatoire, devrait :

⁷ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

a) Procéder à l'examen et à l'évaluation approfondis de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en se fondant sur les résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires sous-régionales et régionales, la documentation que doit établir le Secrétaire général en collaboration avec les maîtres d'oeuvre et d'autres apports d'organisations internationales compétentes, ainsi que sur les contributions des grands groupes;

b) Recenser les réalisations majeures et les enseignements tirés de la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Recenser les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'Action 21, proposer des mesures concrètes assorties de délais ainsi que les besoins d'ordre institutionnel et financier et identifier les sources d'appui;

d) Envisager les nouveaux défis et les nouvelles possibilités qui sont apparus dans le cadre d'Action 21 depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

e) Trouver les moyens de renforcer le cadre institutionnel du développement durable et évaluer et définir le rôle et le programme de travail de la Commission du développement durable;

f) Examiner les conditions que les organisations non gouvernementales compétentes qui n'ont pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social doivent remplir pour participer au processus préparatoire et au Sommet;

g) Proposer un ordre du jour provisoire et des grands thèmes pour le Sommet sur la base des résultats des activités préparatoires aux niveaux national, sous-régional, régional et international ainsi qu'en tenant compte des contributions des grands groupes;

h) Proposer un règlement intérieur pour la participation des représentants des grands groupes au Sommet, compte tenu du Règlement intérieur qui a été appliqué lors de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement;

i) Entreprendre toute autre tâche que pourrait nécessiter le processus préparatoire;

16. *Décide également* que la Commission du développement durable, comme elle l'a recommandé dans sa décision 8/1⁸, tiendra une réunion de trois jours lors de sa dixième session afin de pouvoir commencer ses travaux en tant que Comité préparatoire du Sommet de 2002 et, à cet égard, invite la Commission à commencer ses travaux d'organisation en vue :

a) D'élire, parmi tous les États, un bureau composé de 10 membres, dans lequel chacun des groupes géographiques sera représenté par deux membres, un des membres du Bureau étant élu Président et d'autres Vice-Présidents, l'un de ceux-ci exerçant également les fonctions de Rapporteur;

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 9 (E/2000/29)*, chap. I, sect. B.

b) D'examiner les progrès accomplis dans les activités préparatoires aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes;

c) De décider des modalités précises des futures réunions préparatoires, en tenant compte des dispositions du paragraphe 20 ci-après;

d) D'envisager un processus pour établir l'ordre du jour et déterminer des grands thèmes du Sommet en temps opportun;

17. *Décide en outre* qu'en 2002 la Commission du développement durable, agissant en tant que Comité préparatoire du Sommet, tiendra trois sessions supplémentaires organisées comme suit :

a) Lors de la première et la deuxième sessions préparatoires de fond, qui auront lieu en janvier et mars 2002, respectivement, le Comité préparatoire entreprendra un examen et une évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21⁶. À sa deuxième session de fond, le Comité préparatoire se mettra d'accord sur le texte d'un document contenant les résultats de l'examen et de l'évaluation, ainsi que des conclusions et recommandations pour la poursuite des activités;

b) Sur la base de ce texte, la troisième et dernière session préparatoire de fond, qui doit se tenir au niveau ministériel en mai 2002, établirait un document concis et précis qui devrait mettre l'accent sur la nécessité d'un partenariat mondial pour atteindre les objectifs du développement durable, reconfirmer la nécessité d'une approche intégrée et stratégiquement ciblée pour la mise en oeuvre d'Action 21, et évaluer les principaux problèmes qui se posent et possibilités qui s'offrent à la communauté internationale dans ce domaine. Le document soumis pour examen plus approfondi et adoption au Sommet de 2002 devrait redynamiser, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat Nord-Sud et d'un renforcement de la solidarité internationale en vue de l'application accélérée du programme Action 21 et de la promotion du développement durable;

18. *Décide* d'organiser la troisième et dernière session préparatoire de fond au niveau ministériel en Indonésie et accepte avec gratitude l'offre généreuse de l'Indonésie de l'accueillir;

19. *Souligne* que les réunions préparatoires et le Sommet de 2002 lui-même devraient être transparents et permettre une participation et des apports effectifs des gouvernements et des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, ainsi qu'une contribution et une participation active des grands groupes définis dans Action 21;

20. *Prend note avec satisfaction* de la création d'un fonds d'affectation spéciale, engage les donateurs internationaux et bilatéraux et autres pays en mesure de le faire à appuyer les préparatifs de l'examen décennal en versant des contributions volontaires à ce fonds et à promouvoir la participation de représentants de pays en développement au processus préparatoire aux niveaux régional et international ainsi qu'au Sommet de 2002 lui-même, et encourage le versement de contributions volontaires pour financer la participation des grands groupes des pays en développement au processus préparatoire aux niveaux régional et international ainsi qu'au Sommet de 2002 lui-même;

21. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter pour examen, à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet de 2002, en tenant notamment compte des apports des réunions régionales;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ».
